

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville  
et transmise au représentant de l'Etat  
le 7 octobre 2019

## **CONSEIL DE PARIS**

### **Extrait du registre des délibérations**

-----

**Séance des 1er, 2, 3 et 4 octobre 2019**

**2019 DASES 218** Subventions (300.000 euros) et conventions avec trois associations pour leurs trois Espaces de Dynamique d'Insertion.

**Mme Colombe BROSSEL, rapporteure.**

-----

**Le Conseil de Paris,**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2511-13, L 2511-14 ;

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et en particulier son article 10 ;

Vu le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;

Vu le projet de délibération, en date du 17 septembre 2019, par lequel Madame la Maire de Paris, propose la fixation de la subvention au fonctionnement des Espaces de Dynamique d'Insertion, au titre l'année 2019, portés par l'Association Nationale de Réadaptation Sociale, 18, avenue Victoria (1e), la Fondation Jeunesse Feu Vert - Robert Steindecker, 34, rue Picpus (12e) et l'association Sauvegarde de l'Adolescence, 3, rue du Coq Héron (1e) ;

Sur le rapport présenté par Madame Colombe BROSSEL, au nom de la 4<sup>e</sup> commission,

Délibère :

Article 1 : Madame la Maire de Paris est autorisée à signer avec l'Association Nationale de Réadaptation Sociale 18, avenue Victoria (1e), une convention dont le texte est joint en annexe, pour la gestion et l'animation de son Espace de Dynamique d'Insertion Emergence situé au 11, cité du Couvent (11e).

Article 2 : La subvention au fonctionnement de l'Espace de Dynamique d'Insertion géré par l'Association Nationale de Réadaptation Sociale est fixée à 100.000 € au titre de l'exercice 2019. (numéro simpa : 26501, dossier n° 2019\_02299).

Article 3 : Madame la Maire de Paris est autorisée à signer avec la Fondation Jeunesse Feu Vert - Robert Steindecker, 34, rue Picpus (12e), une convention dont le texte est joint en annexe, pour la gestion et l'animation de son Espace de Dynamique d'Insertion Le Tipi situé au 32, rue de Vaucouleurs (11e).

Article 4 : La subvention au fonctionnement de l'Espace de Dynamique d'Insertion géré par la Fondation Jeunesse Feu Vert - Robert Steindecker est fixée à 100.000 € au titre de l'exercice 2019. (numéro simpa : 226, dossier n° 2019\_04851).

Article 5 : Madame la Maire de Paris est autorisée à signer avec l'association Sauvegarde de l'Adolescence, 3, rue du Coq Héron (1e), une convention dont le texte est joint en annexe, pour la gestion et l'animation de son Espace de Dynamique d'Insertion Coquéron situé au 3, rue du Coq Héron (1e).

Article 6 : La subvention au fonctionnement de l'Espace de Dynamique d'Insertion géré par l'association Sauvegarde de l'Adolescence est fixée à 100.000 € au titre de l'exercice 2019. (numéro simpa : 20193, dossier n° 2019\_00221).

Article 7 : La dépense correspondante sera imputée pour un montant global de 300.000 € sur le chapitre fonctionnel 934, rubrique 428, destination 4280004, nature 6526 du budget de fonctionnement de la Ville de Paris de 2019 et suivant sous réserve de la décision de financement.

**La Maire de Paris,**



**Anne HIDALGO**